Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-12 - Rémunérations du personnel vacataire du service Enfance-Jeunesse – Barème 2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la mairie durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices permanents du service enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_12-DE

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Vacances scolaires

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Mercredi périscolaire dans le cadre du PEDT (plan mercredi)

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

La qualification minimum requise du personnel encadrant est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Pour la nouvelle année, il convient de prévoir les rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse en accueil de loisirs et en séjours rattachés à l'ALSH.

Compte tenu de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1,2 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1er janvier 2026 selon les barèmes suivants. Les montants indiqués en brut ont été arrondis.

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2026		Rappel - Année 2025	
BAFD ou titre équivalent	51 €	101 €	50 €	100 €
BAFA ou titre équivalent	37 €	72 €	36 €	71 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	30 €	60 €	30 €	59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs dont les effectifs varient en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation à destination des enfants et des jeunes,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_12-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1,2 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.